

## SEANCE DU 27 MARS 2008

Le vingt sept mars deux mil huit, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire

Etaient présents : BESNIER Christophe, LEVILLAIN Landry, CHAUVEAU Jacky , COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMET Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline , DE PRAETER Betty, HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier  
Absent : néant

Secrétaire de séance : Mr Landry LEVILLAIN

### APPROBATION DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 14 mars 2008

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses : Elections de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le comité de pilotage du Centre de Loisirs Intercommunal ;  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de traiter ce sujet.

### DESIGNATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

#### URBANISME -AMENAGEMENT URBAIN - PATRIMOINE

HAMET Jérôme, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier, MARICHAL Benoît, AVALLART Pierre  
Rapporteur : LABASQUE Guy

#### ESPACE RURAL ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE VOIRIE RURALE

ORHON Marie- Françoise, DE PRAETER Betty, MARTIN Jean-Pierre, LEBANNIER Jacky, HAMET Jérôme, COULON Maryvonne  
Rapporteur : AVALLART Pierre

#### ARTISANAT EDUCATION JEUNESSE ENFANCE TOURISME

MAHIEU Céline, LEVILLAIN Landry, BESNIER Christophe, HENOCH Frédérique, De PRAETER Betty, HUAULMÉ Didier  
Rapporteur : COULON Maryvonne

#### VIE ASSOCIATIVE CULTURE LOISIRS COMMUNICATION

MAHIEU Céline, BESNIER Christophe, LABASQUE Guy, ORHON Marie-Françoise, MARTIN Jean-Pierre, HENOCH Frédérique, MARICHAL Benoît  
Rapporteur : LEVILLAIN Landry

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

valeurs maximales au 1<sup>er</sup> Mars 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 927 habitants, décide :

♦ l'indemnité du Maire, Mr Jacky CHAUVÉAU, est, à compter du 15 mars 2008, calculée

	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux Maximal/ IB 1015-INM 821 soit 3 741,26 €	Indemnité mensuelle brute au 1/03/08	Taux Maximal/ IB 1015- INM 821 soit 3 741,26 €	Indemnité mensuelle brute au 1/03/08
Moins de 500 habitants	17%	636,01 €	6,6%	246,92 €
De 500 à 999 habitants	31%	1 159,79 €	8,25%	308,65 €
De 1 000 à 3 499 habitants	43%	1 608,74 €	16,5%	617,31 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 057,69 €	22%	823,08 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 431,82 €	27,5%	1 028,85 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 367,13 €	33%	1 234,62 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 115,39 €	44%	1 646,15 €
De 100 000 à 200 000 habitants	145%	5 424,83 €	66%	2 469,23 €
Plus de 200 000 habitants	145%	5 424,83 €	72,5%	2 712,41 €

par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale 3.741,26x 31% soit 1.159,79€/mois

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 15 mars 2008, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mr Guy LABASQUE indemnité maxi 3.741.26€ x 8.25 %  
soit 308.65 €/mois

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M.r Pierre AVALLART indemnité maxi 3.741.26€ x 8.25 %  
soit 308.65 €/mois

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Maryvonne COULON indemnité maxi 3.741.26€ x 8.25 %  
soit 308.65 €/mois

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mr Landry LEVILLAIN indemnité maxi 3.741.26€ x 8.25 %  
soit 308.65 €/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal établit la liste à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal

### Délégués titulaires :

COULON Maryvonne	Le Poteau
BRICHET Jean-Louis	28 rue de la Gare
JOUNEAU Jean-Claude	1 rue des Rossignols
DENOU Jean-Claude	3 rue des Rossignols
GENDRY Georges	7 rue des Rossignols
LEBANNIER Jacky	La Jeusselinière
BECHU Maurice	3 rue Guy de Maupassant
BOUVET Louis	1 rue des Flamants
LABASQUE Guy	La Martinière
AVALLART Pierre	La Closerie des Ruaux
FOURNIER Michel	36 rue du Docteur Jardin

### Titulaire hors commune

BLANCHOUIN Didier 63 bd Latouche 72200 La Flèche

### Délégués suppléants :

BUCHER Claude	6 rue du Docteur Jardin
MORINEAU Paul	Le Buisson
LAMBALLAIS Claude	Les Vignes
LEVILLAIN Jean-Michel	2 rue de la Gare
BOUVET Loïc	La Saugrenière
LANDELLE Michel	15 Rue des Flamants
ORHON Marie-Françoise	7 Rue des Flamants
HENOCH Frédérique	Les Grands Cormiers
DE SAINT LUC Gilles (propriétaire de bois)	15 rue Georges Brassens
HUAULMé Didier	5 impasse Aragon
MARICHAL Benoît	9 rue Fabre d'Eglantine

### Suppléant hors commune

BOULAY Jean-Pierre Cité Beaumont 53200 DAON

## DELEGATIONS DE COMPETENCES DU CONSEIL ATTRIBUEES AU MAIRE

Selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire et pour toute la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE GREZ-EN-BOUERE ET ADHESION AU SDEGM

Monsieur le Maire expose que :

La commune est adhérente au Syndicat intercommunal d'électricité et de Gaz ( SIEG) de Grez-en-Bouère qui est lui-même un des Syndicats de base membre du Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM).

Le SDEGM est une structure départementale regroupant deux communes isolées, une communauté de communes et plusieurs syndicats de base, qui exerce pour l'ensemble de ses adhérents la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans un rapport récent, la Cour des Comptes dénonçait la superposition d'intercommunalité.

Afin d'y remédier, le législateur a initié une démarche visant à simplifier la carte intercommunale.

Concernant le domaine de l'électricité et du gaz, cette approche relayée localement par la Préfète et la commission départementale de la coopération intercommunale, se matérialise par la suppression des SIEG.

Le syndicat départemental inscrit dans cette perspective a dû réviser ses statuts en conséquence. Son organe délibérant, réuni à cet effet le 17 octobre 2007, a approuvé les statuts définitifs et le retrait des SIEG de la structure départementale.

Dans une perspective similaire, le SIEG de Grez-en-Bouère auquel la commune est membre, nous informe de sa décision exprimant le souhait de sa dissolution concomitamment à l'adhésion directe de chaque commune membre au SDEGM.

Au regard de la notification de ces décisions, il appartient à notre conseil municipal de se prononcer sur les orientations désirées. La dissolution rendant caduque la désignation des délégués de la commune au SIEG de Grez-en-Bouère ; il est également demandé de procéder à la désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger à la commission locale d'énergie.

Pour mémoire, il est rappelé que l'adhésion directe préconisée ne fera pas obstacle à un transfert ultérieur des compétences à l'EPCI dont la commune est membre. Cette suggestion, examinée en collaboration avec les services de la préfecture, offrira la faculté au SDEGM de pouvoir continuer à intervenir sur les projets d'électrification intéressant nos communes, sans générer d'interruption. Par ailleurs, elle octroie le temps

nécessaire, aux EPCI qui le souhaitent, pour se réorganiser et entreprendre les révisions statutaires indispensables, sans être contraintes d'agir dans la précipitation.

Notre attention est attirée sur le fait qu'une fois la dissolution prononcée du SIEG, la commune recouvre les compétences obligatoires et doit en assurer l'exercice tant qu'elle ne les a pas transférées. Cette décision a pour seul objectif de mettre en évidence la pertinence de la simultanéité des décisions.

Toutefois dans la mesure où nous souhaiterions transférer immédiatement à la communauté de communes, il conviendrait, de rédiger une délibération en concertation avec cet établissement.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur :

1. La dissolution du syndicat intercommunal d'électricité de GREZ EN BOUERE sous la condition suspensive que la même décision ait été prise par les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres et, dans le même temps et selon les mêmes conditions, l'adhésion de chaque commune directement au SDEGM.
2. L'adhésion de la commune au SDEGM, au titre des compétences obligatoires, conformément aux statuts adoptés par l'assemblée délibérante de la structure départementale le 17 octobre 2007, sous la condition du constat par arrêté préfectoral de la dissolution du SIEG.
3. La désignation d'un représentant à la commission locale d'énergie amené à siéger à compter du constat par arrêté préfectoral de la dissolution du SIEG.
4. Par ailleurs, si notre commune souhaite transférer une ou des compétences « optionnelles » elle peut, dès à présent, délibérer pour en décider expressément. Concernant le transfert éventuel de la compétence optionnelle relative à l'éclairage public, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 20 décembre 2007 sur la simplification du droit, la commune a la faculté de dissocier les investissements (extension du réseau, nouveaux foyers, ou candélabres, remplacement de foyers, candélabres, ou armoires de commandes existantes nouvelles armoires de commandes) et la maintenance (entretien annuel, dépannages ponctuels, changements de source, entretien ponctuel) afin de lui permettre de continuer, si elle le souhaite, à assurer la maintenance des ouvrages dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande la dissolution du Syndicat intercommunal d'électricité de Grez-en-Bouère ;
- Demande son adhésion directe au SDEGM au titre des compétences « obligatoires » sous la condition suspensive que la dissolution du Syndicat intercommunal ait été prononcée ;
- Désigne Monsieur Didier HUAULMÉ en qualité de représentant de la commune

#### Prise d'effet de la dissolution

Sous réserve que tous les conseils municipaux des communes aient délibéré dans le sens proposé, le comité du SIEG devra alors délibérer pour adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'année écoulée, et fixer les modalités de répartition entre les communes membres de la reprises des résultats de l'établissement après dissolution (art L5211-26 du CGCT)

Au vu de l'ensemble des délibérations des communes membres, Madame la Préfète prendra un arrêté de dissolution.

## AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la salle de sports est mise à disposition de la Communauté de Communes pour les associations sportives de la CCPMG ou pour les interventions des éducateurs sportifs dans les écoles ou pendant les petites vacances. Une convention signée en mars 2005 est arrivée à échéance le 31 décembre 2007.

Monsieur le Maire propose donc de la renouveler

Le Conseil Municipal,

Vu la convention initiale,

Vu l'avenant n°1 portant l'indemnisation à 7,30 € l'heure à compter du 01/01/2007

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention

Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

## COMMERCE BOULANGERIE-PATISSERIE : AVENANT BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Clément DACOSSE Mademoiselle Betty HAMON ont repris le commerce boulangerie pâtisserie le 15 janvier 2008.

et propose un avenant au bail commercial spécifiant ce changement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE SACRE COEUR DE MESLAY

Monsieur le Maire informe les élus d'une demande formulée par l'école Sacré Cœur de Meslay qui sollicite une subvention concernant un voyage scolaire pour deux enfants dont les parents sont domiciliés à Bouère. Il invite les élus à ce prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- donne un accord de principe au versement d'une subvention
- fixe son montant à 15.00 € par enfant.
- Autorise le Maire à régler cette subvention

Vote à mains levées : 13 voix pour et 2 abstentions

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Une déclaration d'intention d'aliéner la propriété située 2 Place de la Poste cadastrée section AD n° 260-262 établie le 4 mars 2007 par Maître PLOT Notaire à Précigné, a fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

## QUESTIONS DIVERSES

### ELECTIONS DE DÉLÉGUÉS POUR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Délégués titulaires :

Maryvonne COULON - Céline MAHIEU

Délégués suppléants :  
Jérôme HAMET - Jean-Pierre MARTIN

## PROGRAMMATION DE DIFFÉRENTES RÉUNIONS DE COMMISSIONS

### Commission vie associative

Mercredi 2 avril à 20h30

### Commission urbanisme

Jeudi 3 avril à 20h30

### Espace rural

Mercredi 9 avril à 18h30

### Commission artisanat

Mercredi 30 avril à 20h30

### Visite des bâtiments communaux

Samedi 26 avril 10h30

## CHEMINS PÉDESTRES

Le passage de quads dans les chemins pédestres est-il autorisé ?

Problèmes rencontrés :

- sécurité des autres randonneurs
- Dégradations des chemins

A revoir

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*